

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**du vendredi 07 juin à 09h00 au lundi
08 juillet 2019 à 17h45**

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sur le projet de zone d'aménagement concerté « les antennes » sur la commune de CHAMPHOL

Par arrêté du 14 mai 2019, Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques). Le projet, déposé par la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), présente le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté d'une superficie totale de 62,8 ha. La commune concernée est : CHAMPHOL.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol
- en version électronique sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr
- depuis un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Champhol
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Champhol
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Jean-François ROLLAND, Délégué Régional d'AIR FRANCE pour le secteur Proche Orient, à la retraite, aux dates et heures suivantes de la Mairie de Champhol :
 - Vendredi 07 juin de 09h00 à 12h00
 - Samedi 29 juin de 09h00 à 12h00
 - Jeudi 04 juillet de 09h00 à 12h00

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Champhol. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-loir : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme LAIGNEL, SAEDEL, à l'adresse électronique suivante : accueil@saedel.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Champhol, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet suivant pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : www.eure-et-loir.gouv.fr

Mme la Préfète d'Eure-et-loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

Jours et Heures d'ouverture de la Mairie de Champhol

Lundi au Vendredi : 10h00 à 12h00 et 13h30 à 17h45
Samedi : 10h00 à 12h00